

Justice de Paix
de Palinzes

Palinzes le 2 Mars 1918

DÉPARTEMENT
de Saône-et-Loire

Le Juge de Paix du canton

Cabinet du Juge de Paix

de Palinzes

à Monsieur le Procureur de la République

N°

à Charolles



En réponse à votre Circulaire en date
du 26. écoulé, reçue le 28; j'ai l'honneur
de vous faire connaître, que malgré les
difficultés de communication, avec
les Communes de mon canton, il n'est
pas à ma connaissance que l'état
d'esprit de nos populations rurales et
industrielles, soit mauvais; et cela malgré
les restrictions de l'alimentation et la
cherté de la vie, qui est certainement
plus intense, ici, que dans certaines
régions plus favorisées de département
notamment à Charolles, où le produit

Les produits alimentaires sur les
marchés, sont très souvent de 20 %
au dessus des mêmes produits vendus
sur les marchés de Calunges: Mais
cette situation, relativement défavorable
est encore très facilement supportée
par nos populations, grâce au travail
rémunérateur des ouvriers d'usine et à
la largesse avec laquelle ont été accordées
les allocations aux familles des mobilisés,
tout au plus, la restriction de la quantité
de pain a-t-elle donné lieu à certaines
réclamations, qui sont d'ailleurs justifiées
en ce qui concerne les ouvriers d'usines
travaillant la nuit, car à ceux-ci, le
pain est à peu près l'unique nourriture
tandis que pour les ménages des tra-
vailleurs de la campagne, la con-
sommation de la pomme de terre
remplace facilement la restriction

apportés par la quantité de pain:
En somme, l'état d'esprit de nos popu-
lations est bon et elles attendent
assez patiemment le fin des hostilités
par la victoire, que ne peut manquer de
nous donner la puissance et généreuse
intervention des Etats. Unis qui nous sup-
portent en réconfort matériel et moral
considérable.

Le Juge de paix

J. Paulmier